

# Programmes communautaires d'aide à la mobilité

Programme Erasmus+

Etudiants ESSCA  
Année 2014-2015

# SOMMAIRE

<b>Principe et fonctionnement du programme Erasmus</b> .....	<b>3</b>
<i>Qu'est-ce qu'Erasmus ?</i> .....	<b>3</b>
<i>Les outils d'Erasmus</i> .....	<b>3</b>
<i>Qu'est-ce qui est financé par le programme Erasmus ?</i> .....	<b>3</b>
<i>Quels sont les bénéfices attendus ?</i> .....	<b>3</b>
<i>Où peut-on trouver les documents contractuels ?</i> .....	<b>3</b>
<i>3 zones pays en fonction du coût de la vie</i> .....	<b>4</b>
<b>Modalités pratiques - pour un séjour d'études</b> .....	<b>4</b>
<i>Conditions d'éligibilité</i> .....	<b>4</b>
<i>Montant mensuel de la bourse</i> .....	<b>4</b>
<i>Obligations contractuelles</i> .....	<b>5</b>
<i>Avant le départ</i> .....	<b>5</b>
<i>A l'issue de la période d'études à l'étranger</i> .....	<b>5</b>
<i>Comment et quand allons-nous recevoir la bourse de mobilité ?</i> .....	<b>6</b>
<b>Modalités pratiques - pour un stage en entreprise</b> .....	<b>6</b>
<i>Conditions d'éligibilité</i> .....	<b>6</b>
<i>Montant mensuel de la bourse</i> .....	<b>7</b>
<i>Obligations contractuelles</i> .....	<b>7</b>
<i>Avant le début du stage,</i> .....	<b>7</b>
<i>A l'issue du stage,</i> .....	<b>7</b>
<i>Comment et quand allons-nous recevoir la bourse de mobilité ?</i> .....	<b>8</b>
<b>Liens utiles</b> .....	<b>8</b>

# Principe et fonctionnement du programme Erasmus

## Qu'est-ce qu'Erasmus ?

Conçu par la Commission Européenne pour faciliter et développer qualitativement la mobilité des étudiants en Europe et l'accueil d'étudiants des pays partenaires en Europe, le **programme Erasmus+** s'adresse aux étudiants qui souhaitent suivre une partie de leur cursus dans un établissement d'Enseignement Supérieur en Europe, ayant signé un accord interinstitutionnel Erasmus+ avec leur établissement d'origine ou effectuer un stage dans une entreprise européenne.

## Les outils d'Erasmus

Basé sur le principe de la reconnaissance académique des périodes d'études et de stage réalisées à l'étranger, ce programme s'appuie sur deux outils fondamentaux : le Contrat d'Etudes (Learning Agreement) ou contrat de formation (pour les stages) et le système de transfert de crédits (European Credit Transfer System = ECTS).

Le Contrat d'études – ou Learning Agreement- définit le programme des cours à l'étranger : il doit être cohérent avec le cursus de l'étudiant, et assurer ainsi que la période d'études en université partenaire ne représente pas un arrêt dans sa progression vers l'aboutissement de ses études. Le relevé de notes final doit être conforme au choix de cours éventuellement modifié à l'arrivée dans l'établissement d'accueil.

Le contrat de formation définira le contenu et les conditions de stage.

Le système ECTS permet la reconnaissance académique des périodes d'études et/ou de stage réalisées à l'étranger, facilitant la lecture et la comparaison des programmes d'études pour tous les étudiants, tant locaux qu'étrangers. A chaque cours correspond un nombre de crédits défini par le partenaire. 30 crédits ECTS correspondent à un semestre complet de cours, 60 à un an.

## Qu'est-ce qui est financé par le programme Erasmus ?

Ce programme finance les séjours académiques à l'étranger dans le cadre des partenariats bilatéraux Erasmus+ et les stages obligatoires en entreprise validés dans le cadre des études.

## Quels sont les bénéfices attendus ?

« Tous les témoignages concordent : effectuer une mobilité d'études à l'étranger est profitable à bien des égards, tant sur les plans personnel, académique, que professionnel et social. L'étudiant en mobilité développe ses capacités d'adaptation, d'autonomie, de communication interculturelle ainsi que ses connaissances sur les pays d'accueil. Les progrès linguistiques sont incontestables. Il bénéficie également d'un sérieux atout en termes d'insertion professionnelle. »

[Accéder à des témoignages d'étudiants Erasmus en séjour d'études](#) »\*

## Où peut-on trouver les documents contractuels ?

Ces documents sont téléchargeables sur « [ESSCANET / International/ Etudiant ESSCA / sélectionné pour une université / Je suis étudiant ERASMUS / ERA - Kit mobilité études 14-15](#) ou [Kit mobilité stage 14-15](#) ».

- ✚ Kit mobilité études (pages 1 à 9) comprenant le *contrat de mobilité et le contrat d'études*. Ils seront les documents de référence tout au long du séjour et devront être complétés avant le départ, pendant la mobilité et à la fin du séjour. [Attention de télécharger la version correspondant à votre période de mobilité.](#)
- ✚ Kit mobilité stage (pages 1 à 9) comprenant le *contrat de mobilité et contrat de formation pour les mobilités de stage*. Ils seront les documents de référence tout au long du séjour et devront

être complétés avant le départ, pendant la mobilité et à la fin du séjour. [Attention de télécharger la version correspondant à votre période de mobilité.](#)

### 3 zones pays en fonction du coût de la vie

- + Zone 1 : Autriche – Danemark – Finlande – France – Irlande – Italie – Lichtenstein – Norvège – Suède – Royaume-Uni
- + Zone 2 : Allemagne - Belgique – Croatie – République Tchèque – Chypre – Grèce – Islande – Luxembourg – Pays-Bas – Portugal – Slovénie – Espagne - Turquie
- + Zone 3 : Bulgarie – Estonie – Hongrie – Lettonie – Lituanie – Malte – Pologne- Roumanie – Slovaquie – Ancienne République Yougoslave de Macédoine

Nota : Les mêmes montants mensuels seront attribués aux étudiants se rendant dans les pays des Zones 2 et 3

4

---

## Modalités pratiques - pour un séjour d'études

### Conditions d'éligibilité

Chaque établissement reçoit de l'Agence Erasmus France Education Formation, une somme globale, calculée par rapport au nombre de mois de mobilité prévus. Les règles de financement pour l'organisation des mobilités de l'enseignement supérieur ont été redéfinies de manière substantielle afin d'intégrer le coût de la vie du pays de destination dans le calcul des bourses.

Si l'allocation attribuée par la Commission à l'établissement ne couvre pas l'ensemble des mobilités prévues pour l'année de référence, la répartition est alors effectuée par ordre de priorité aux étudiants boursiers puis sur critère de revenus des familles. Les étudiants n'ayant pas transmis les informations demandées sont départagés par le classement académique utilisé pour les affectations en séjour à l'étranger. Tous les étudiants qui ont une mobilité internationale obligatoire ou facultative prévue sont donc invités par email à remplir un dossier de demande d'aide à la mobilité internationale accompagné du dernier avis d'imposition de leurs parents. Les étudiants en mobilité d'études facultative ne sont pas prioritaires mais peuvent bénéficier de l'aide ERASMUS si le nombre d'allocation accordé par l'Agence excède le nombre d'étudiants allocataires en mobilité obligatoire.

Chaque étudiant peut effectuer au total 24 mois de mobilité ERASMUS au cours de son cursus à l'ESSCA et à compter du début de sa 3<sup>e</sup> année d'études.

### Montant mensuel de la bourse

Voici comment l'Agence Nationale décrit le dispositif :

- Les destinations de mobilité sont classées en trois groupes : 1, 2 et 3 (cf. Guide du programme et Guide budget) ;
- Pour toutes les mobilités à destination de pays du groupe 1, l'établissement fixe un taux de financement mensuel compris entre 200 et 300 € pour les mobilités d'études et entre 350 et 450 € pour les mobilités de stage. Ce taux une fois fixé devra rester constant et être appliqué unilatéralement à l'ensemble des participants pris en charge au titre du contrat ;
- Pour toutes les mobilités à destination de pays du groupe 2 ou 3, l'établissement fixe un taux de financement mensuel compris entre 150 et 250 € pour les mobilités d'études et entre 300 et 400 € pour les mobilités de stage ;
- Les établissements doivent respecter un écart minimum de 150 € entre le taux appliqué pour les études et celui appliqué pour les stages ; et un écart minimum de 50 € entre le taux appliqué pour les mobilités à destination du groupe 1 et celui appliqué pour les mobilités à destination des groupes 2 et 3.
- Pour les étudiants ESSCA :  
**Pour un séjour d'études dans un pays du groupe 1 : Allocation mensuelle de 230 €**  
**Pour un séjour d'études dans un pays du groupe 2/3 : Allocation mensuelle de 170 €**

## Obligations contractuelles

### Avant le départ

Vous devez :

- ✚ Compléter le Kit Erasmus études : **le KIT de mobilité d'études (pages 1 à 9)**. **Un séjour Erasmus ne peut être effectué sans contrat d'Etudes (ou learning agreement). Ces documents doivent impérativement être signés par les trois parties (ESSCA – étudiant – Etablissement d'accueil)**
- ✚ Compléter les **choix de cours sur ESSCANET** dans le SUIVI INTERNATIONAL (fiche de choix de cours à l'étranger).
- ✚ Compléter les informations relatives à **votre RIB**, sur ESSCANET dans le SUIVI INTERNATIONAL. Si vous n'avez pas saisi vos coordonnées bancaires, nous ne pourrons pas procéder au virement de votre allocation.
- ✚ Adresser à la DRI la copie d'une **attestation d'assurance à l'international** confirmant que vous bénéficiez d'une couverture sociale (maladie, responsabilité civile et rapatriement) pendant la durée de votre séjour.
- ✚ Adresser à la DRI, une attestation d'arrivée signée par l'Etablissement d'accueil indiquant clairement la date d'arrivée.
- ✚ Vous soumettre à un **test de langue vivante en ligne sur OLS Online Linguistic Support** (langue d'études dans l'établissement partenaire) imposé par la Commission Européenne. En fonction de votre résultat à ce test, des cours de langue en ligne vous seront éventuellement proposés.

### Précisions

Dès approbation par votre tuteur, le contrat d'études doit être retourné signé à la DRI avant votre départ. Lorsqu'un choix de cours avant le départ n'est pas possible par manque d'information, vous établirez un choix de cours « indicatif » (tableau A – 2<sup>e</sup> page du contrat d'études), le Learning Agreement prévoyant des modifications possibles de ce choix à l'arrivée en université partenaire (4<sup>e</sup> page du contrat d'études).

Si, à l'arrivée en université partenaire, vous apportez des modifications à ce choix de cours, vous procédez de la même manière, et faites valider votre contrat d'études (approuvé par votre tuteur) définitif par le partenaire avant de nous l'envoyer par courrier ou par email.

L'ESSCA a mis en place une procédure d'inscription électronique sur Esscanet/ International/ Etudiant ESSCA / En université partenaire / Plateforme « SUIVI INTERNATIONAL », fiche de choix de cours à l'étranger. Vous pouvez y enregistrer les cours prévus qui seront automatiquement soumis pour approbation en ligne, à votre tuteur à l'international. De même que pour le document papier, tout changement de cours devra être saisi en ligne et soumis à nouveau à l'approbation de votre tuteur.

### A l'issue de la période d'études à l'étranger

Vous devrez :

- ✚ Compléter le **rapport étudiant Erasmus**. Vous recevrez un email de « ec.europa.eu » vous demandant de compléter un rapport en ligne dans un délai de 15 jours après votre retour.
- ✚ Nous adresser le **relevé de notes** (généralement envoyé par l'université partenaire, mais dans le cas contraire, l'étudiant doit s'assurer qu'il a fait le nécessaire), conforme au Contrat d'Etudes que vous nous aurez retourné. La non-conformité du relevé de notes par rapport au contrat d'études définitif sera prise en compte lors de la validation de votre période d'études à

l'étranger. La réception de ce relevé de notes déclenchera le paiement du solde de votre bourse d'études ERASMUS

- ✚ Vous soumettre à un test de langue vivante en ligne (langue d'études dans l'établissement partenaire) imposé par la Commission Européenne. La Commission Européenne souhaite mesurer l'impact des séjours d'études et de stage Erasmus sur l'acquisition et la pratique d'une langue vivante.

Notez que vous devrez respecter toutes vos obligations contractuelles pour :

- ✚ recevoir le solde de votre allocation Erasmus
- ✚ être présenté en jury de diplôme.

Si ces exigences n'étaient pas respectées, nous pourrions être amenés, en cas de contrôle par l'Agence, à rembourser les sommes perçues pour les mobilités que nous ne pourrions justifier par les documents exigés. Par ricochet, nous vous demanderions alors le remboursement des sommes versées.

## Comment et quand allons-nous recevoir la bourse de mobilité ?

A réception du montant alloué, l'ESSCA effectue le calcul de distribution et procède en deux fois au versement de l'allocation sur les comptes bancaires personnels des étudiants s'étant soumis à leurs obligations :

- ✚ de début septembre à mi-octobre pour les étudiants dont le séjour se déroulera pendant le premier semestre ou l'année complète
- ✚ de début janvier à mi-février pour les étudiants dont le séjour se déroulera en deuxième semestre

Les deux versements seront calculés de la façon suivante :

- ✚ après réception des documents contractuels, le premier versement représentera 70% du montant mensuel attribué x le nombre de mois de séjour prévus,
  - ✚ le solde sera versé à réception des documents de fin de séjour, et recalculé sur les dates de séjour réelles.
- Le montant total pourra donc être revu en fin de mobilité (à la hausse ou à la baisse) et le contrat de mobilité fera l'objet d'un avenant.

Chaque établissement est tenu de rapporter courant février la mobilité ayant eu lieu ou devant avoir lieu.

---

## Modalités pratiques - pour un stage en entreprise

### Conditions d'éligibilité

De même que pour les séjours d'études, les établissements définissent les critères d'attribution. Le faible nombre d'étudiants et de mois financés nous oblige à poser des critères d'éligibilité.

Sont éligibles les étudiants de 3A, M1 ou M2 dont le stage remplit les conditions suivantes :

- ✚ il sera d'une durée de **3 mois** au minimum (sous réserve d'une validation dans le cursus d'études)
- ✚ il **ne fera pas l'objet d'un salaire** (gratification < à 30% du SMIC acceptable – <sup>(1)</sup>).
- ✚ il fera l'objet d'une **convention de stage Erasmus** signée entre vous-même et l'ESSCA
- ✚ il fera l'objet d'un **contrat de formation**, signé entre vous-même et l'entreprise, détaillant le contenu de la mission (annexe 1 à la convention de stage Erasmus).
- ✚ la convention de stage Erasmus devra être signée **avant le départ par les 3 parties**.

---

<sup>1</sup> Rémunération des stagiaires : 12,5% du plafond horaire de la Sécurité sociale sur un mois complet de 151,67h, soit 436.05€ jusqu'au 31 décembre 2014 – 13.75 % à compter du 01/10/2015 soit 508.20 €.

- ✚ Les **demandes** d'allocation stage devront être **formulées au plus tard fin avril**, pour des stages devant être terminés en septembre, fin de l'année Erasmus.

Les attributions se feront aux premiers demandeurs éligibles dont les stages sont formellement validés par la Direction des Etudes, jusqu'à épuisement du montant alloué par l'Agence Nationale.

Chaque étudiant répondant aux conditions d'éligibilité doit se faire connaître auprès du service Stages pour coordination avec la Direction des Relations internationales, puis faire le nécessaire pour signature de la convention de stage Erasmus. Sur ce document devront figurer les conditions financières du stage et les coordonnées bancaires complètes.

## **Montant mensuel de la bourse**

Le montant attribué par la Commission Européenne pour les stages Erasmus se déroulant en 2014-2015 est calculé sur une moyenne de 350€/mois de mobilité. L'Agence Nationale répartit à chacun des établissements d'enseignement supérieur une enveloppe globale qui couvre un certain nombre d'étudiants et de mois de stages. L'ESSCA s'est vu attribuer 14 bourses pour 83 mois.

7

## **Obligations contractuelles**

### **Avant le début du stage,**

Tous les documents nécessaires à la validation de votre stage auront été signés par vous-même, par l'ESSCA et par l'entreprise :

- ✚ La **fiche de validation** indiquant les conditions du stage,
- ✚ La **convention de stage ESSCA**
- ✚ La **convention de stage Erasmus** (et son contrat de formation, engagement qualité et charte des étudiants annexés)
- ✚ Compléter les informations relatives à **vos RIB**, sur ESSCANET dans le SUIVI INTERNATIONAL. Si vous n'avez pas saisi vos coordonnées bancaires, nous ne pouvons pas procéder au virement de votre allocation.
- ✚ Adresser à la DRI la copie d'une **attestation d'assurance à l'international** confirmant que vous bénéficiez d'une couverture sociale (maladie, responsabilité civile et rapatriement) pendant la durée de votre séjour.
- ✚ Adresser à la DRI, une **attestation d'arrivée** signée par l'Etablissement d'accueil indiquant clairement la date d'arrivée.
- ✚ Vous soumettre à un **test de langue vivante en ligne sur OLS Online Linguistic Support** (langue d'études dans l'établissement partenaire) imposé par la Commission Européenne. En fonction de votre résultat à ce test, des cours de langue en ligne vous seront éventuellement proposés.

### **A l'issue du stage,**

Vous remplirez :

- ✚ **L'attestation de présence** datée et signée par l'entreprise
- ✚ Vous devrez vous soumettre à un **test de langue vivante en ligne** (langue d'études dans l'établissement partenaire) imposé par la Commission Européenne. La Commission Européenne souhaite mesurer l'impact des séjours d'études et de stage Erasmus sur l'acquisition et la pratique d'une deuxième langue vivante.
- ✚ Compléter le **rapport étudiant Erasmus**. Vous recevrez un email « ec.europa.eu » vous demandant de compléter un rapport en ligne dans un délai de 15 jours après votre retour

Ces obligations ne vous dispensent pas des obligations de suivi de stage demandées par la Direction des Programmes Premier Cycle, la Direction des Programmes Master et le service des Stages.

## Comment et quand allons-nous recevoir la bourse de mobilité ?

Voici comment l'Agence Nationale Erasmus décrit le dispositif :

- Les destinations de mobilité sont classées en trois groupes : 1, 2 et 3 (cf. Guide du programme et Guide budget) ;
- Pour toutes les mobilités à destination de pays du groupe 1, l'établissement fixe un taux de financement mensuel compris entre 200 et 300 € pour les mobilités d'études et entre 350 et 450 € pour les mobilités de stage. Ce taux une fois fixé devra rester constant et être appliqué unilatéralement à l'ensemble des participants pris en charge au titre du contrat ;
- Pour toutes les mobilités à destination de pays du groupe 2 ou 3, l'établissement fixe un taux de financement mensuel compris entre 150 et 250 € pour les mobilités d'études et entre 300 et 400 € pour les mobilités de stage ;
- Les établissements doivent respecter un écart minimum de 150 € entre le taux appliqué pour les études et celui appliqué pour les stages ; et un écart minimum de 50 € entre le taux appliqué pour les mobilités à destination du groupe 1 et celui appliqué pour les mobilités à destination des groupes 2 et 3.
- Pour les étudiants ESSCA :  
**Pour un séjour d'études dans un pays du groupe 1 : Allocation mensuelle de 380 €**  
**Pour un séjour d'études dans un pays du groupe 2/3 : Allocation mensuelle de 320 €**

8

A réception de l'attestation d'arrivée en stage, l'ESSCA effectuera un premier versement correspondant à 70% du montant maximal de la bourse, indiqué sur le contrat de stage Erasmus.

Notez que vous devrez respecter toutes vos obligations contractuelles pour :

- ✚ recevoir le solde de votre allocation Erasmus
- ✚ être présenté en jury de diplôme.

Si ces exigences n'étaient pas respectées, nous pourrions être amenés, en cas de contrôle par l'Agence, à rembourser les sommes perçues pour les mobilités que nous ne pourrions justifier par les documents exigés. Par ricochet, nous vous demanderions alors le remboursement des sommes versées.

---

## Liens utiles

- ✚ [Site du Ministère des Affaires étrangères](#)
  - ✚ Site de [l'Agence Erasmus France Education Formation](#)
  - ✚ [le portail étudiant.](#)
  - ✚ [CaféBabel.com](#), magazine européen et forum d'échange,
  - ✚ [AIESEC](#)
  - ✚ [www.france-expat.fr](http://www.france-expat.fr)
- Les sites d'associations d'étudiants Erasmus :
- ✚ [association des états généraux des étudiants de l'Europe \(AEGEE\)](#)
  - ✚ [IAGORA](#)
  - ✚ [Erasmus student network](#)
  - ✚ [jbyb, le portail communautaire des étudiants Erasmus](#)
  - ✚ [J Com Jeun](#)

**Autres pistes de financement à explorer :**

- ✚ Conseil Général de votre département d'origine
- ✚ Conseil Régional de votre région d'origine
- ✚ Caisse de retraite des cadres si parents cotisants

Vous ne serez pas éligibles pour certaines aides (aide à la mobilité internationale), réservées aux étudiants boursiers des universités de l'enseignement public (hors enseignement privé, hors IUT)